

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U55-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 2009-U55 CONCERNANT LA NÉCESSITÉ DE FONDATION POUR UN CHALET DE  
MOINS DE 67 MÈTRES CARRÉS DANS LE CAS D'UN REGROUPEMENT DE CHALETS**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2021-U55-3 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 concernant la nécessité de fondation pour un chalet de moins de 67 mètres carrés dans le cas d'un regroupement de chalets a été adopté par le conseil de la Ville le 15 juin 2021 et **est entré en vigueur le 20 août 2021.***

Un certificat de conformité a été émis le 20 août 2021 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier l'article 19.3.1 du *Règlement de construction numéro 2009-U55* afin de permettre qu'un chalet de moins de 67 mètres carrés, faisant partie d'un regroupement de chalets, puisse être construit sur pilotis, reposer sur pieux ou caissons ou un système de type « dalle sur le sol.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 15 juin 2021 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 24 août 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière